

POLITIQUE

POLITIQUE NUMÉRO :	P-03		
OBJET :	Politique de remboursement		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 22 août 2022	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 8 novembre 2022	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 5 décembre 2023	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 7 novembre 2024	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 22 janvier 2025	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 19 juin 2025	RÉS. NO :	
COMITÉ :	Conseil d'administration		

1. Politique de remboursement

La présente politique vise à établir les modalités et les conditions reliées aux demandes de remboursement auprès de l'ARPO concernant les frais d'inscription de ligue, les frais d'adhésion annuelle, les frais d'activités de formation, l'achat de balles et toutes autres demandes de remboursement non prévue.

2. Conditions de remboursement

2.1 Frais d'inscription de ligue

Les frais d'inscription font référence aux frais d'inscription payés pour participer à une ou plusieurs ligues organisées par l'ARPO.

- a) Les frais d'inscription payés pour participer à une ligue organisée par l'ARPO **ne sont pas remboursables**.

2.2 Autre frais non remboursable

Les autres frais suivants ne sont pas remboursables :

- a) Achat de balles;
- b) Adhésion annuelle (membre ARPO);
- c) Absences ponctuelles dans des ligue;
- d) Frais de remplacement dans des ligue;
- e) Frais d'inscription d'activités de formation offertes par l'ARPO;
- f) Tout autres frais jugés inadmissibles par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourrait, à sa convenance, faire des ajustements à cette politique. Toute mise à jour devra être soumise au CA pour approbation et subséquemment publiée de nouveau.